

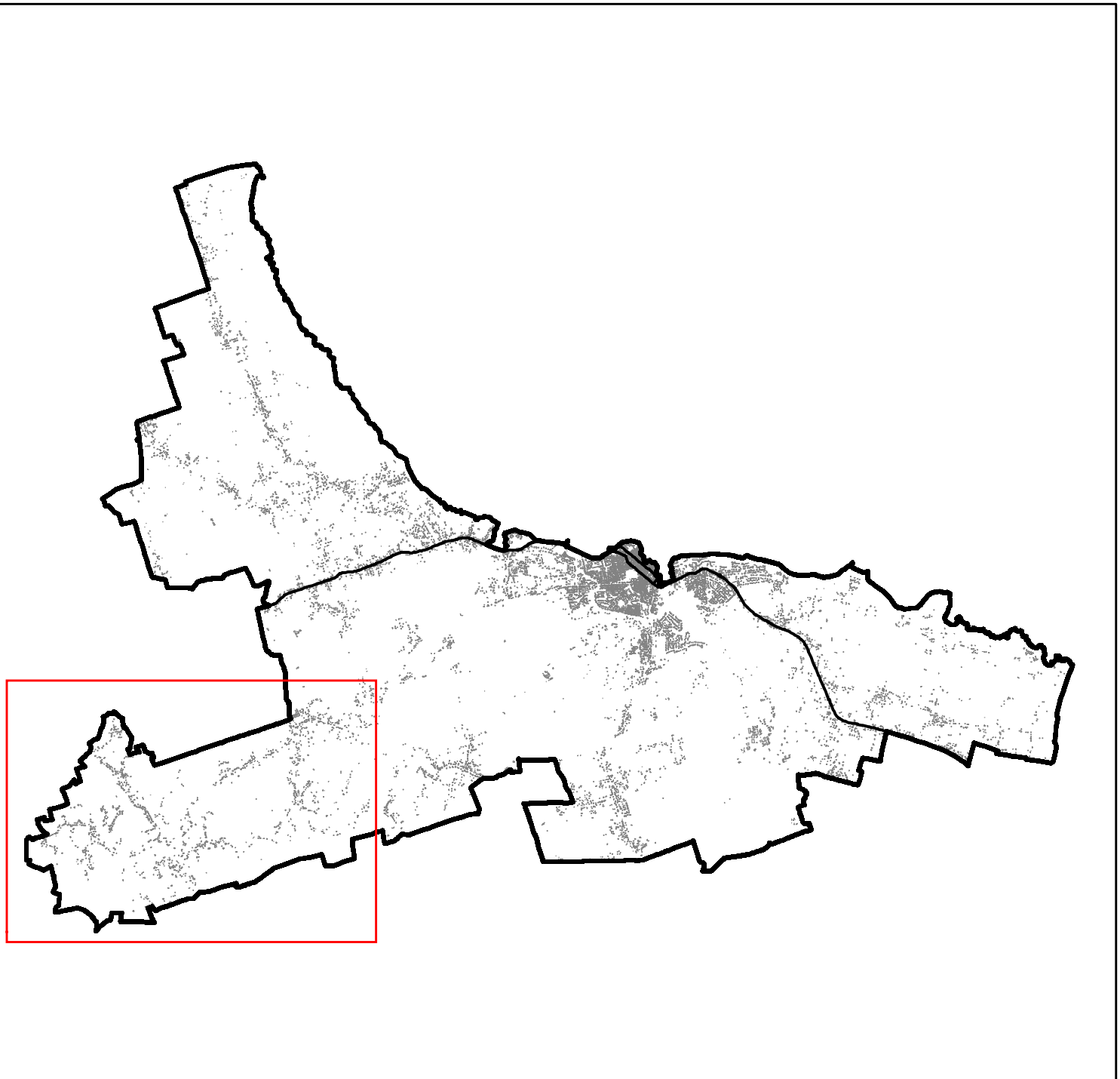


Commune du Moule


Plan Local d'Urbanisme

Planche 3

1/5 000e



Juin 2017



ZONES URBAINES

UGn = zones urbaines destinées à accueillir essentiellement du habitat
 UA = zones urbaines à densité élevée correspondant aux zones de centre-ville
 UAd = secteur de Damencourt destiné à accueillir des constructions qui accueillent principalement des logements collectifs et des équipements
 UB = zone urbaine à densité variable portant sur les îlots de Petite Guinée et cité Cadoret
 UBA = secteur de la cité Cadoret, destiné exclusivement à accueillir du habitat
 UC = quartiers périphériques zones urbaines de densité moyenne constructions à faible hauteur
 UCa = secteur de constructions de forme collective développées sur trois niveaux (R+2) des opérations sur les quartiers de Gascar, de Guilette
 UCC = secteur résidentiel affilé au contact des zones urbaines centrales et des zones touristiques
 UCe et UCd = quartiers de renouvellement urbain de Bonan-Sergent
 UG = secteurs ruraux de développement
 UGn = secteurs ruraux de développement de faible densité

ZONES URBAINES destinées à accueillir des activités économiques et des équipements publics

UE = zone qui regroupe les équipements collectifs et les services publics ou privés à destination socio-éducative, d'enseignement de caractère technique et à vocation sportive ou administrative

UP = zone destinée à l'accueil d'installations et d'établissements liés aux activités de pêche, d'artisanat et de loisirs liés au milieu marin

UT = secteur de développement touristique des Aïzès et de la Baie du Moule

UX = pôle d'activités de Gardel et de Bellevue

UXd = destinée à l'accueil d'activités économiques, de commerces, d'artisanat et de services liés à l'animation économique et culturelle du quartier de Damencourt

ZONES A URBANISER

1AU = secteurs dont le niveau d'équipements d'infrastructures et l'insuffisance de capacités de desserte ne permettent pas de construction immédiate
 1AU0 = secteur de développement touristique de la presqu'île de la Bête
 1AU1 = secteur destiné à l'accueil d'habitat collectif ou individuel, de commerces, d'équipements et de services
 1AU2 = secteur d'extension des pôles ruraux de développement
 1AU3 = secteur destiné à la mise en valeur du patrimoine culturel lié à l'habitat Néon
 1AU4 = secteur destiné à l'impulsion des activités industrielles et artisanales

2AU = secteurs naturels destinés à être couverts à l'urbanisation ou des secteurs dont l'absence ou l'insuffisance d'équipements et de réseaux suppose une redéfinition importante en termes d'aménagement et d'organisation

2AU0 = secteur de développement du site de Guilette-Mons-Portand
 2AU1 = secteurs de renouvellement urbain de Bonan-Vassor, de Guilette, de Petite-Anse, de Petite-Guinée

ZONES AGRICOLES

A = zones agricoles

Ane = zones agricoles spécifiquement dédiées à l'exploitation des énergies renouvelables
 An = secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées permettant des constructions dans des conditions de hauteur d'implantation et de densité limitées
 Ap = secteurs de lots-jardins
 Apz = secteurs agricoles protégés où la construction est interdite (nord et nord-est du territoire)

ZONES NATURELLES

N = zones naturelles concernées par mesure de protection ou présentant un intérêt environnemental et paysager ou un intérêt d'ordre patrimonial

Npat = secteur littoral de Saint-Marguerite pour la mise en valeur du cimetière
 Nl = secteur du littoral de l'Aztre-Bord